

« Règlement »

Article 1 :

Une récompense est attribuée aux sportifs qui ont effectué un podium en performance individuelle. Une récompense est attribuée aux sportifs qui ont effectué un podium en performance collective à partir du niveau championnat de France.

Article 2 :

Pour bénéficier de cette récompense, les sportifs doivent être titrés 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} d'une compétition fédérale.

Article 3 :

La compétition doit être organisée par une fédération sportive délégataire ou par ses organes décentralisés.

On entend par délégataire toute les Fédérations Françaises sportives ayant reçu de l'état délégation à organiser des championnats dans un sport donné. Ces fédérations sont listées sur le site Internet du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 4 :

Seront pris en compte les championnats départementaux, les championnats régionaux, et les championnats de France, les championnats d'Europe, les championnats du monde et les Jeux Olympiques.

Article 5 :

Seront pris en compte les coupes ou les critériums de niveau départementales, régionales, nationales, europe ou monde, uniquement si le championnat équivalent n'existe pas.

Une vérification par le service des sports de la CCFL sera effectuée pour chaque dossier de ce type reçu, auprès de la Fédération concernée.

Article 6 :

La commission Jeunesse, Sports et Loisirs examinera la candidature déposée par l'association et déterminera la récompense accordée aux sportifs. La participation financière se fera en fonction du budget annuel attribué par la C.C.F.L. La récompense ne pourra excéder 200 € annuel pour un même sportif.

Article 7 :

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

Article 8 :

Les sportifs concernés accepteront que la C.C.F.L. couvre leurs prestations et leur image sur ses supports de communication.

L'association et le sportif s'engagent à communiquer à la C.C.F.L. les résultats officiels fédéraux des performances effectuées.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Fait à La Gorgue

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys